

**NOVEMBRE 2023** 

## Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous informe



#### **DEPART DE SALARIES**

Des salariés ont quitté votre entreprise ces derniers mois ? pensez à les ôter de la liste de vos salariés sur le <u>portail Adhérents</u> avant fin décembre.

Ainsi vous n'aurez pas à payer de cotisation les concernant en 2024. En effet, l'effectif déclaré au 31 décembre sert de base au calcul de votre cotisation annuelle. Pensez ensuite à le faire au fur et à mesure départ de vos salariés.



#### **MOIS SANS TABAC**

Le Mois de novembre est le Mois sans tabac.

L'occasion pour vous ou vos salariés de vous faire accompagner pour arrêter de fumer (consultation, kit d'aide, application...).

En savoir plus ? <a href="https://mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr/">https://mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr/</a>



#### **DEMARCHE PRAP**

Avez-vous penser à mettre en place une démarche PRAP (**Prévention des Risques liées à l'Activité Physique**) dans votre entreprise ? cette démarche permet au salarié d'être acteur de sa propre prévention et de celle de son entreprise.

Visionnez le <u>témoignage</u> de l'entreprise **POMONA PassionFroid** à Chevigny-Saint-Sauveur accompagnée par l'AIST 21. En savoir plus ? cliquez <u>ICI</u>



# AMIANTE ET MALADIES PROFESSIONNELLES

L'amiante est la 2ème cause de maladie professionnelle et la première raison de cancers d'origine professionnelle.

Désormais, les **cancers du larynx et de l'ovaire**, provoqués à la suite d'inhalation de poussières d'amiante sont reconnus en maladies professionnelles, d'après un décret publié mi-octobre (n°2023-946).



#### CONTROLES INSPECTION DU TRAVAIL

Depuis plusieurs années, les inspecteurs du travail constatent que l'utilisation des équipements de travail mobiles servant au levage est à l'origine de nombreux accidents du travail, du fait notamment de collisions engins/piétons.

Une campagne d'information et de contrôle est lancée afin d'améliorer le **respect par les employeurs des <u>règles</u>** relatives à l'utilisation de ces équipements de travail et leur mise en conformité (autorisation de conduite, règles de circulation, vérifications périodiques...). Les engins concernés sont les **engins de chantier (pelle, mini-pelle, chargeur, compacteur) et les chariots automoteurs à conducteur porté.** 

Ces contrôles seront réalisés entre novembre 2023 et janvier 2024.



#### **AGENDA**

#### Prochaines réunions d'information (inclus dans votre cotisation)

- -Prévenir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail (en partenariat avec UIMM et MEDEF 21) 28 novembre (9h à 12h) Dijon
- -Anticiper les risques lors de changements : comment mener une analyse d'impact ? 30 novembre (9h à 12h) Dijon
- -Découvrez l'offre de services de l'AIST 21 7 décembre (14h à 16h30) Dijon
- -Comment évaluer les contraintes physiques liées aux manutentions manuelles ? - 12 décembre (10h à 11h) - Webinaire WEB'DU

#### **Prochaines formations**

- -Premiers secours en santé mentale 16 et 17 novembre
- -Comprendre et maitrîser le risque chimique 7 décembre

Programmes et inscriptions

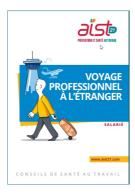


### **RESSOURCES** à votre disposition



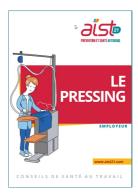
Flyer

Hypertension artérielle



Plaquette Salarié

Voyage professionnel à l'étranger



Plaquette Employeur

**Pressing** 

Retrouvez toutes les ressources documentaires à votre disposition sur notre <u>site</u> <u>internet</u>. Commander des exemplaires papier : <u>ici</u>



AIST 21 (Prévention et Santé au travail)

53 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonné à notre newsletter.

**Unsubscribe** 

